



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 083-218301133-20260402-2026040212-DE

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19**Présents : 18****Absents : 01****Dont :****Absents excusés ayant donné procuration : 01****Absents excusés sans procuration : 00****Autres absents : 00****Délibération n° 2026-04-02-12****Objet : Désignation des délégués auprès de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Ginasservis**

Le Maire rapporte qu'en application des dispositions légales, le rôle des CSS est de :

- créer entre les représentants des différents collèges un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées afin de prévenir les risques d'atteintes à l'environnement au sens large de ce terme (environnement naturel, population, etc.)
- suivre l'activité des installations pour lesquelles elles ont été créées
- promouvoir l'information du public au sujet de ces installations.

S'agissant de la CSS du site de stockage de déchets non dangereux de Ginasservis, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant.

En application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales L 2121-33 et L2121-21, le vote de désignation au sein du Conseil Municipal est secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Maire propose de procéder à l'élection à main levée.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Maire fait appel aux candidatures

Pour chaque siège à pourvoir, une seule candidature étant exprimée, sont déclarés **désignés par le Conseil Municipal représentants délégués** auprès de de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Ginasservis :

- **Pour le siège titulaire :**
M. Emmanuel HUGOU
- **Pour le siège suppléant :**
M. Bruno CHALLIER

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

 E. HUGOU